

# CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.1/g.d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1c ou d
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	4	2	2	*7 min.(6)
F47	F79	F79	F81	F81	200 m	Add.
600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300
2	2 (3)	2 (3)	1 SPW (3)	2	2	*2 min.(5)
"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	RESPONSABLE Signalisation
						RS H <sub>1</sub> lettres 15 cm 1700 x 1100
1100 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300
*2 min.(5)	2 min.(SPW)(5)	2 (SPW)(6)	(SPW)(7)	2	2	1
						A.M. 07.05.99

**Remarques :**

- Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à une distance de 550 m à 350 m (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
- Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation si la durée du chantier est supérieure à 7 jours calendriers. - SPW (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.  
\* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

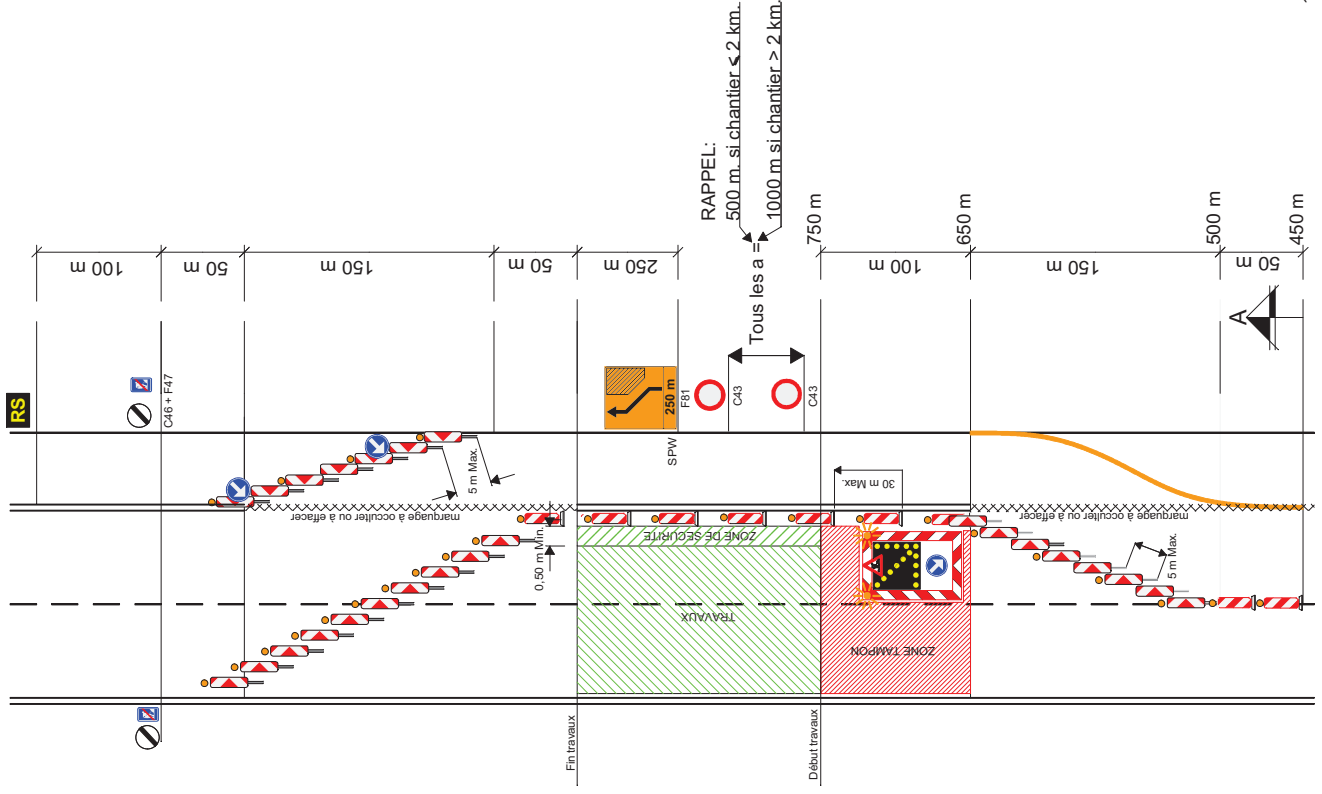


# CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.1/g.d.1

1/2



# CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.1/g.d.1  
2/2

